

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°14929 PORTANT RESTRICTION  
DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE  
STATIONNER RUE CONDORCET, RUE GABRIEL PERI,  
RUE GEORGES MEDERIC, RUE MARC SANGNIER, RUE  
PIERRE SEMARD, RUE AUGUSTE SIMON, PLACE DU  
PRESIDENT RENE COTY, AVENUE GAMBETTA DU 29  
AVRIL 2024 AU 10 MAI 2024**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 25 avril 2024 par laquelle la société **HATRA – 5 avenue de la Sablière – 94370 SUCY-EN-BRIE**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux d'essouchage d'arbres, du 29 avril 2024 au 10 mai 2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement dans le cadre de travaux d'essouchage d'arbres, du 29 avril 2024 au 10 mai 2024.

**A R R E T E :**

**Article 1 –**

**Du 29 avril 2024 au 10 mai 2024, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit des interventions sur 20 mètres linéaires :**

- **Rue Condorcet au droit du n°41 et au droit et face au n°84,**
- **Rue Gabriel Péri au droit et face au n°70,**
- **Rue Marc Sangnier au droit du n°8,**
- **Rue Georges Médéric au droit du n°77,**
- **Rue Pierre Sémard au droit du n° 24,**
- **Rue Auguste Simon au droit du n°20,**
- **Place du Président René Coty (sur les places de stationnement au droit du n°122 rue Roger François) à l'exception du 1<sup>er</sup> et du 08 mai 2024,**
- **Avenue Gambetta au droit du n°46.**

**Pour le motif suivant : essouchage d'arbres.**

**Article 2 –**

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par la société **HATRA – 5 avenue de la Sablière – 94370 SUCY-EN-BRIE** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

**Article 3 –**

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **HATRA – 5 avenue de la Sablière – 94370 SUCY-EN-BRIE** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

**Article 4 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

**Article 5 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 25 avril 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,  
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 26/04/2024  
Qualité : Direction Générale des Services

**MIS EN LIGNE LE 29/04/2024**